



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 29/04/2025

Publication :
le 09/05/2025

SEANCE DU 5 MAI 2025

Délibération n° D-2025-139

Subvention - Centres Socioculturels - Année 2025 - 2ème
acompte

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Guillaume JUIN.

Direction Animation de la Cité**Subvention - Centres Socioculturels - Année 2025 -
2ème acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les Centres Socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, une convention pluriannuelle d'objectifs qui repose, d'une part, sur la reconnaissance la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socioéducative est en cours de rédaction.

Considérant l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, il est proposé de leur verser un second acompte correspondant à 40% de la subvention de l'année antérieure et qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025. Pour rappel, un 1er acompte correspondant à 40% de la subvention de l'année antérieure a déjà été versé aux centres socioculturels suite au Conseil municipal du 27 janvier 2025.

Associations	Subvention 2024 (en €)	1er acompte (40% subvention globale 2024) (en €)	2ème acompte (40% subvention globale 2024) (en €)
CSC Champclairot- Champommier	171 200,00	68 480,00	68 480,00
CSC du Centre-Ville	186 200,00	74 480,00	74 480,00
CSC de Part et D'autre	216 960,00	86 784,00	86 784,00
CSC du Grand Nord	234 740,00	93 896,00	93 896,00
CSC Les Chemins Blancs	208 750,00	83 500,00	83 500,00
CSC du Parc	213 690,00	85 476,00	85 476,00
CSC de Souché	135 100,00	54 040,00	54 040,00
CSC Sainte-Pezenne	161 360,00	64 544,00	64 544,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux conventions d'acompte entre la Ville de Niort et les Centres socioculturels Niortais, autoriser leur signature et le versement des subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les avenants.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



AVENANT N°1
CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
CHAMPCLAIROT – CHAMPOMMIER – ACOMPTE 2025

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 mai 2025, ci-après dénommée la Ville,

ET

Le Centre Socioculturel Champclairot-Champommier, représenté par Madame Véronique BROSSEAU, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Considérant l'intérêt des activités des Centres Socioculturels (CSC) et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, une convention d'acompte a été votée lors du conseil municipal du 27 janvier 2025 ayant pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale et, d'autre part, de verser un acompte.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – LES MOYENS

Pour l'exercice 2025, un 1^{er} acompte de 68 480 €, correspondant à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure a été versé à l'issu du Conseil municipal du 27 janvier 2025. Un 2^{ème} acompte du même montant sera versé à l'issu du Conseil municipal du 5 mai 2025.

Ces 2 acomptes viendront en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain Conseil municipal. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel de Champclairot
Champommier
La Présidente

Mme Véronique BROSSEAU



AVENANT N°1
CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL CENTRE-VILLE
ACOMPTE 2025

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 mai 2025, ci-après dénommée la Ville,

ET

Le Centre Socioculturel du Centre-Ville, représenté par Mesdames Claire CAILLAUD, Anne BRIAT, Véronique BELMONTET, co-Présidentes dûment habilitées à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Considérant l'intérêt des activités des Centres Socioculturels (CSC) et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, une convention d'acompte a été votée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2025 ayant pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale et, d'autre part, de verser un acompte.

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – LES MOYENS

Pour l'exercice 2025, un 1^{er} acompte de 74 480 €, correspondant à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure a été versé à l'issu du conseil municipal du 27 janvier 2025. Un 2^{ème} acompte du même montant sera versé à l'issu du Conseil municipal du 5 mai 2025.

Ces 2 acomptes viendront en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain conseil municipal. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel Centre-Ville
Les Co-Présidentes

**Claire CAILLAUD, Anne BRIAT, Véronique
BELMONTET**



AVENANT N°1

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE ACOMPTE 2025

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 mai 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre Socioculturel De Part et d'Autre, représenté par Monsieur Michel FRANCHETEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Considérant l'intérêt des activités des Centres Socioculturels (CSC) et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, une convention d'acompte a été votée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2025 ayant pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale et, d'autre part, de verser un acompte.

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – LES MOYENS

Pour l'exercice 2025, un 1^{er} acompte de 86 784 €, correspondant à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure a été versé à l'issu du Conseil municipal du 27 janvier 2025. Un 2^{ème} acompte du même montant sera versé à l'issu du Conseil municipal du 5 mai 2025.

Ces 2 acomptes viendront en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain conseil municipal. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel De Part et d'Autre
Le Président

Florence VILLES

Michel FRANCHETEAU



AVENANT N°1

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL GRAND NORD ACOMPTE 2025

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 mai 2025, ci-après dénommée la Ville,

ET

Le Centre Socioculturel du Centre Socioculturel Grand Nord, représenté par Madame Geneviève BARIAS, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Considérant l'intérêt des activités des Centres Socioculturels (CSC) et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, une convention d'acompte a été votée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2025 ayant pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale et, d'autre part, de verser un acompte.

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – LES MOYENS

Pour l'exercice 2025, un 1^{er} acompte de 93 896 €, correspondant à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure a été versé à l'issu du conseil municipal du 27 janvier 2025. Un 2^{ème} acompte du même montant sera versé à l'issu du Conseil municipal du 5 mai 2025.

Ces 2 acomptes viendront en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain conseil municipal. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel Grand Nord
La Présidente

Florence VILLES

Geneviève BARIAS



AVENANT N°1

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS ACOMPTE 2025

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 mai 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs, représenté par Mesdames Hélène LEMAITRE, Monique BOUHIER et Florence GARWIG, co-Présidentes dûment habilitées à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Considérant l'intérêt des activités des Centres Socioculturels (CSC) et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, une convention d'acompte a été votée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2025 ayant pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale et, d'autre part, de verser un acompte.

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – LES MOYENS

Pour l'exercice 2025, un 1^{er} acompte de 83 500 €, correspondant à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure a été versé à l'issu du Conseil municipal du 27 janvier 2025. Un 2^{ème} acompte du même montant sera versé à l'issu du Conseil municipal du 5 mai 2025.

Ces 2 acomptes viendront en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain Conseil municipal. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs
Les co- Présidentes

**Hélène LEMAITRE, Monique BOUHIER et
Florence GARWIG**



AVENANT N°1

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC ACOMPTE 2025

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 mai 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre Socioculturel du Parc, représenté par Monsieur Régis DELPLANQUE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Considérant l'intérêt des activités des Centres Socioculturels (CSC) et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, une convention d'acompte a été votée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2025 ayant pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale et, d'autre part, de verser un acompte.

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – LES MOYENS

Pour l'exercice 2025, un 1^{er} acompte 85 476 €, correspondant à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure a été versé à l'issu du Conseil municipal du 27 janvier 2025. Un 2^{ème} acompte du même montant sera versé à l'issu du Conseil municipal du 5 mai 2025.

Ces 2 acomptes viendront en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain conseil municipal. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel du Parc
Le Président

Florence VILLES

Régis DELPLANQUE



AVENANT N°1

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE ACOMPTE 2025

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 mai 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Madame Yveline APPERE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Considérant l'intérêt des activités des Centres Socioculturels (CSC) et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, une convention d'acompte a été votée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2025 ayant pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale et, d'autre part, de verser un acompte.

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – LES MOYENS

Pour l'exercice 2025, un 1^{er} acompte de 54 040 €, correspondant à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure a été versé à l'issu du Conseil municipal du 27 janvier 2025. Un 2^{ème} acompte du même montant sera versé à l'issu du Conseil municipal du 5 mai 2025.

Ces 2 acomptes viendront en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain Conseil municipal. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel de Souché
La Présidente

Florence VILLES

Yveline APPERE



AVENANT N°1

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL SAINTE PEZENNE ACOMPTE 2025

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 mai 2025, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre Socioculturel de Sainte-Pezenne, représenté par Messieurs Jean Claude SYLVESTRE, Julien AUGRIS et Madame Agnès LEFUSTEC, co-Présidents dûment habilités à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Considérant l'intérêt des activités des Centres Socioculturels (CSC) et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, une convention d'acompte a été votée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2025 ayant pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale et, d'autre part, de verser un acompte.

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – LES MOYENS

Pour l'exercice 2025, un 1^{er} acompte de 64 544 €, correspondant à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure a été versé à l'issu du Conseil municipal du 27 janvier 2025. Un 2^{ème} acompte du même montant sera versé à l'issu du Conseil municipal du 5 mai 2025.

Ces 2 acomptes viendront en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2025 qui sera votée lors d'un prochain Conseil municipal. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel de Sainte-Pezenne
Les Co-Présidents

**Jean Claude SYLVESTRE, Julien AUGRIS et
Agnès LEFUSTEC**